

---

**PRÉSENTS :**

M. Pierre Dupont, M.A. (Écon.)

M. André Dumais, B. Sc. A.

M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), M.B.A.

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain**

Demanderesse

et

**Les intervenants dont les noms apparaissent à la  
page suivante**

Intervenants

---

*Mise en place de mesures ou de mécanismes  
incitatifs pour favoriser l'amélioration de la  
performance d'un distributeur gazier et la  
satisfaction des besoins des consommateurs : frais  
des intervenants, Phase 3 du PEN*

**Liste des intervenants :**

Action Réseau Consommateur/Fédération des associations coopératives d'économie familiale du Québec (ARC/FACEF);

Association des consommateurs industriels de Gaz (ACIG);

Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAMÉ/UDD);

Hydro-Québec;

Option Consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Regroupement national des Conseils régionaux sur l'environnement du Québec (RNCREQ).

**Intéressées à déposer des observations :**

Gazifère Inc.;

Gazoduc Trans-Québec et Maritimes Inc. (Gazoduc TQM).

## LA DEMANDE

La Régie de l'énergie ( la Régie) a adopté dans sa décision D-99-209 une méthode de paiement intérimaire pour les frais encourus lors de la phase 3 du processus d'entente négociée (PEN).

Afin de mettre en contexte les frais susceptibles d'être soumis pour la phase 3, la Régie réitère sa préoccupation à l'égard des frais qui sont et seront encourus pour le PEN. La Régie souhaite la mise en place d'une approche qui encourage les intervenants à limiter l'utilisation des fonds publics mis à leur disposition, puisque ce sont les clients de SCGM qui assumeront ultimement le paiement de ces frais.

Elle lie le budget prévisionnel soumis à un processus dont il doit résulter une entente négociée. Si malheureusement tel n'était pas le cas, les frais totaux, pour en arriver à une conclusion sur ce sujet, pourraient alors être substantiellement supérieurs.

Selon les données déposées par les intervenants, le budget prévisionnel pour la phase 3 est fixé à 396 589 \$, sur la base de 18 jours de travail en groupe, d'une durée de 7 heures.

Compte tenu des préoccupations mentionnées ci-dessus, et consciente de la difficulté d'évaluer la contribution et la participation individuelle des intervenants, la Régie a autorisé chaque intervenant à utiliser 50% de son budget prévisionnel, pour une enveloppe globale de 200 000 \$.

Dans le but de suivre l'évolution des travaux, la Régie a demandé au groupe d'utiliser les rapports d'avancement pour lui soumettre les besoins monétaires des intervenants concernés, afin d'autoriser une autre enveloppe budgétaire le cas échéant.

Les participants demandent à la Régie d'autoriser une autre enveloppe budgétaire afin de leur permettre de poursuivre leurs travaux.

## OPINION DE LA RÉGIE

La Régie note que le troisième rapport d'étape, en date du 17 mars 2000, indique que le groupe a effectivement réalisé à ce jour les travaux prévus dans son calendrier de travail.

Par ailleurs, la Régie constate que l'ampleur des travaux réalisés à date dans la phase 3 du PEN dépasse la barre de 50% des travaux globaux qui ont été utilisés pour l'établissement du budget prévisionnel.

Enfin, la Régie entend considérer le paiement d'autres frais, le cas échéant, à la suite de l'audience prévue à la phase 4 du PEN.

Dans ce contexte, la Régie autorise chaque intervenant à utiliser jusqu'à 80% de son budget prévisionnel, pour une enveloppe globale de 320 000 \$, afin de continuer les travaux du groupe durant la phase 3.

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, dont notamment l'article 49, paragraphe 4;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la décision D-99-209;

---

<sup>1</sup> L.R.Q., chapitre R-6.01.

<sup>2</sup> (1998) 7 G.O. II, 1244 et s. (art. 26).

La Régie de l'énergie :

**AUTORISE** chaque intervenant à utiliser 80% de son budget prévisionnel, pour une enveloppe globale de 320 000 \$.

Pierre Dupont  
Régisseur

André Dumais  
Régisseur

Anthony Frayne  
Régisseur

**Liste des représentants :**

SCGM est représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;

Action réseau consommateur et Fédération des associations d'économie familiale est représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;

Association des consommateurs industriels de Gaz est représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;

Centre d'étude réglementaire du Québec est représenté par M<sup>e</sup> Claude Tardif;

Gazifère Inc est représentée par M<sup>e</sup> Pierre Paquet;

Gazoduc Trans-Québec et Maritimes Inc. est représentée par Robert Heider;

Groupe de recherche appliqué en macroécologie et Union pour le développement durable est représenté par Jean-Pierre Drapeau;

Hydro-Québec est représentée par M<sup>e</sup> F. Jean Morel;

Option Consommateurs est représenté par M<sup>e</sup> Benoît Pepin;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie est représenté par M<sup>e</sup> Yves Corriveau;

Regroupement national des conseils régionaux sur l'environnement du Québec est représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;

Régie de l'énergie est assistée par M<sup>e</sup> Pierre Rondeau et M<sup>e</sup> André Turmel.